



# PROGRAMME *PÊCHE EN HERBE*

## DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE : 31 JANVIER  
(été et hiver)

*Mise à jour : octobre 2017*

## TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE .....	3
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME .....	3
4. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
5. PROJETS ADMISSIBLES.....	4
6. AIDE OFFERTE PAR LA FONDATION DE LA FAUNE .....	5
7. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	6
8. CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	7
9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	8
10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE.....	8
11. RENSEIGNEMENTS.....	9

## 1. MISE EN CONTEXTE

---

Créé en 1997, grâce à la mise en place du Fonds de pêche financé par la vente de permis de pêche sportive, le programme *Pêche en herbe* vise à promouvoir la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 9 à 12 ans de la province de Québec, en collaboration avec Canadian Tire, son partenaire principal.

*Le programme Pêche en herbe s'associe à la Fête de la pêche, chapeauté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette fête a pour objectif de promouvoir la pêche partout au Québec, en tenant trois journées de pêche consécutives permettant de taquiner le poisson sans détenir un permis. L'édition 2018 de la Fête de la pêche se tiendra les 8, 9 et 10 juin.*

***En nouveauté, le programme Pêche en herbe s'adjoit au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau (PSELCE) du MFFP en offrant un nouveau formulaire commun de demande d'aide financière. Ce formulaire permet d'effectuer à la fois une demande au programme Pêche en herbe et au PSELCE, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes (voir point 9 pour plus de détails).***

## 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le programme *Pêche en herbe* est un programme d'aide matérielle ou financière destiné aux activités d'initiation à la pêche sportive chez les jeunes de 9 à 12 ans résidants dans la province du Québec.

## 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

- Favoriser la relève de pêcheurs au Québec en offrant un programme d'initiation aux jeunes de 9 à 12 ans.
- Accroître le nombre d'initiés dans les régions urbaines
- Donner aux jeunes les outils nécessaires pour qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité, soit une initiation à la pêche (éthique et techniques), un ensemble de pêche pour débutant remis gratuitement à chacun ainsi qu'un certificat *Pêche en herbe* faisant office de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

#### ▶ 4. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tout organisme public ou privé et toute association ou corporation, avec ou sans but lucratif, est admissible. Le promoteur doit prouver son existence légale (lettres patentes, charte, etc.).

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

#### ▶ 5. PROJETS ADMISSIBLES

---

L'activité *Pêche en herbe* est habituellement d'une durée d'une journée et est offerte à un groupe de jeunes âgés de 9 à 12 ans. Toutefois, les activités *Pêche en herbe* qui se déroulent dans le cadre de la *Fête de la pêche* seront offertes pour les groupes de jeunes âgés de 6 à 17 ans inclusivement. **La participation des jeunes de moins de 6 ans au programme *Pêche en herbe* n'est pas admissible.**

L'organisme responsable de la journée doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes pêcheurs en herbe : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, protection de l'environnement, éthique du pêcheur, etc. L'organisme peut s'associer à des professionnels du domaine, par exemple un biologiste, un agent de la protection de la faune ou un pêcheur aguerri, pour dispenser la formation. Une période de pêche supervisée par des adultes responsables suit la formation.

La sécurité des jeunes doit être assurée en tout temps et l'encadrement par des adultes doit être adéquat (ratio d'au moins un adulte pour huit jeunes). Un maximum de 100 jeunes participants par jour est accepté. Toutefois, une activité *Pêche en herbe* peut se tenir sur un ou plusieurs jours et ainsi permettre d'initier un plus grand nombre de jeunes.

Les activités de pêche doivent se dérouler en milieu naturel. La pêche en bassin seulement, sans possibilité pour les jeunes de pêcher dans un lac ou cours d'eau naturel, n'est pas admissible.

Les ensembles de pêche, le matériel éducatif ainsi que les certificats doivent être remis gratuitement aux jeunes participants.

Le choix du plan d'eau et l'obtention des autorisations à sa fréquentation sont assumés par le promoteur.

## ► 6. AIDE OFFERTE PAR LA FONDATION DE LA FAUNE

---

Si votre projet est retenu, la Fondation de la faune vous fournira :

- des certificats *Pêche en herbe* à remettre aux jeunes qui participent à l'activité ;
- des brochures éducatives *Moi je pêche avec... Gulliver* ou *La pêche blanche avec Gulliver* à remettre aux jeunes. Prenez note que ces documents sont conçus pour des jeunes de 9 à 12 ans ;
- le guide du moniteur disponible sur le site Internet de la Fondation ;
- un communiqué de presse à remplir et à remettre aux représentants des médias régionaux.

Selon l'ampleur du projet présenté et de sa qualité, la Fondation de la faune pourrait vous fournir également :

- pour les projets de pêche blanche : un montant d'argent d'un maximum de 4 \$ par jeune initié pour vous permettre d'acheter et de remettre une brimbale aux jeunes participants. Un **minimum de 10 jeunes** initiés est obligatoire pour le versement de l'aide financière ;
- pour les projets de pêche estivale : des ensembles de pêche à lancer léger (cannes et leurres) pour débutant à remettre aux jeunes qui participent à l'activité.

### VOLET MILIEU URBAIN

Afin d'encourager l'accès à la pêche aux jeunes en milieu urbain, la Fondation offre une aide financière aux organisations qui remplissent les critères suivants :

- ✓ Offrir un projet d'initiation à la pêche en période estivale.
- ✓ Initier un minimum de 500 jeunes (maximum de 100 jeunes par jour). **Les demandes visant l'initiation de 1 000 jeunes et plus seront favorisées dans l'évaluation.**
- ✓ Tenir les activités auprès d'une clientèle provenant d'un milieu urbain, soit une ville de plus de 100 000 habitants\*, afin de permettre l'initiation de jeunes qui ont peu d'accès à des activités de pêche.
- ✓ Respecter les critères du programme, entre autres, en ce qui a trait à l'âge des jeunes, ainsi qu'à la qualité de la formation et de l'activité de pêche.
- ✓ Présenter un bilan financier à la fin du projet.

\* Source : Institut de la statistique du Québec (2015) : Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke, Saguenay, Lévis, Trois-Rivières et Terrebonne.

**Le montant remis aux organisations intéressées et qui répondent aux critères du Volet urbain sera modulé de la façon suivante :**

- De 500 à 749 jeunes : 4 \$ par jeune initié
- De 750 à 999 jeunes : 5 \$ par jeune initié
- 1 000 jeunes et plus : 6 \$ par jeune initié

La détermination du montant attribué se fera selon le nombre de jeunes inscrits sur la liste de coordonnées des jeunes initiés qui est remis avec le rapport final.

Les demandes devront être déposées en même temps que les demandes *Pêche en herbe* estivale, soit à la date limite du 31 janvier. Un maximum de 5 000 jeunes sera soutenu annuellement dans ce volet.

## ▶ 7. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Si votre projet est retenu, vous devrez remplir les exigences suivantes :

- prendre connaissance de la lettre d'acceptation et respecter les conditions fixées par la Fondation ;
- réaliser la journée de pêche favorisant la relève, telle que décrite dans votre demande ;
- remettre gratuitement les certificats et les brochures éducatives ainsi que les ensembles de pêche ou les brimbales aux jeunes participants, s'il y a lieu ;
- **prendre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge ainsi que le numéro du certificat que chaque jeune a reçu. Ces informations sont essentielles pour la validité du certificat associé à la personne détentrice ;**
- remettre l'ensemble de ces informations, un court rapport décrivant l'activité et quelques photos montrant des jeunes en action **au plus tard le 30 mars pour les activités d'hiver et le 30 septembre pour les activités d'été ;**
- remplir le communiqué de presse fourni par la Fondation de la faune et le remettre aux représentants des médias régionaux ;
- accueillir les représentants de la Fondation de la faune ou les commanditaires du programme ;
- obtenir tous les permis, toutes les autorisations ainsi que l'assurance responsabilité nécessaires à la tenue de cette activité.

## 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Quatre critères principaux seront considérés pour sélectionner les projets :

### **La clientèle visée (6 points)**

Votre activité doit s'adresser à des jeunes âgés de 9 à 12 ans qui sont de nouveaux adeptes de la pêche. Un minimum de 20 jeunes est recommandé pour la tenue d'une activité *Pêche en herbe* et un maximum de 100 jeunes participants par jour est accepté. Les demandes des organismes dont les jeunes proviennent de municipalités de plus de 30 000 habitants ainsi que les jeunes faisant déjà partis d'un groupe structuré, tels une classe, un camp de jour ou un groupe de scouts, seront favorisés.

### **La qualité de la programmation de la journée (7 points)**

Votre programmation doit prévoir une **place importante** à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur). Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. Le déroulement de l'activité, les éléments abordés durant la formation et les qualifications des formateurs doivent être mentionnés dans la demande.

### **La qualité de l'encadrement et la sécurité (5 points)**

Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants présents lors de l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio d'au moins un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche, secourisme, etc.) ainsi que les mesures de sécurité prévues font également partie des critères d'évaluation.

### **La présence de partenaires (2 points)**

Le partenariat entre les organismes du milieu (par exemple, une activité réalisée conjointement par une école, une association de chasse et pêche, une municipalité et des spécialistes) est fortement recommandé. Le type d'implication de tous partenaires doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.).

La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser d'accorder une aide à un promoteur qui n'a pas respecté les obligations prévues à la lettre d'acceptation lors d'une activité *Pêche en herbe* précédente.

## ▶ 9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Afin de faciliter le processus de dépôt des demandes, la Fondation et le MFFP se sont associés dans la réalisation d'un formulaire commun permettant de déposer à la fois une demande à *Pêche en herbe* et au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, ou uniquement à l'un ou l'autre de ces programmes. Le formulaire est disponible, en ligne, sur le site Internet de la Fondation : [http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes\\_aide/3](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/3)

Une fois complété, le formulaire doit être acheminé, **par courriel seulement**, avec le bouton « transmettre » **ou** aux deux adresses indiquées sur le formulaire ([projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca) ; [pselce@mffp.gouv.qc.ca](mailto:pselce@mffp.gouv.qc.ca))

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme ;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet ;
- Confirmation d'une couverture d'assurance responsabilité couvrant les risques inhérents à la pratique de l'activité de pêche et valide lors de la date de l'activité ;
- lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- lettres de confirmation des organismes qui enverront des groupes de jeunes, s'il y a lieu.

## ▶ 10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

---

La date limite est le **31 janvier 2018** (pour l'été 2018 et l'hiver 2019).

## ▶ 11. RENSEIGNEMENTS

---

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer avec les personnes ressources dédiées du programme *Pêche en herbe* :

### **Téléphone : 418 644-7926**

- Madame Geneviève Lacroix, coordonnatrice de projets et responsable du programme *Pêche en herbe*  
Poste **139**
  
- Madame Nathalie Zicat, adjointe aux communications  
Poste **119**

**Courriel :** [projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca)

### **Adresse postale :**

Fondation de la faune du Québec  
1175, avenue Lavigerie, bureau 420  
Québec (Québec) G1V 4P1  
Télécopieur : 418 643-7655  
Sans frais : 1 877 639-0742  
Site Internet : [www.fondationdelafaune.qc.ca](http://www.fondationdelafaune.qc.ca)

---

Pour plus de renseignements sur le **Programme de soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau** du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

Responsable : M. Marc Alain

- Téléphone : 418 627-8691, poste 7322
- Courriel : [marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca](mailto:marc.alain2@mffp.gouv.qc.ca)
- Site Internet : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/ensemencement/programme.jsp>

Ce programme permet de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau par les organismes locaux qui contribuent à la relance de la pêche au Québec et au recrutement de nouveaux adeptes de la pêche.